



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°32024

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU la demande de l'entreprise SPIE City Networks demeurant Toulouse en date du 12 janvier 2024 afin de procéder à des travaux d'aiguillage pour la fibre optique dans des chambres existantes,

Considérant que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation et du stationnement,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée au droit des travaux place de la République et avenue Jean Jaurès du 22 janvier 2024 au 16 février 2024.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et ou des feux tricolores ou manuels correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise SPIE City Networks.

Article 3 : L'entreprise SPIE City Networks demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise SPIE City Networks mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise SPIE City Networks informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 15 janvier 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 15 JAN. 2024.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 15 JAN. 2024... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.